**COMITÉ INTERAMÉRICAIN CONTRE LE TERRORISME (CICTE)**

VINGT-ET-UNIÈME SESSION ORDINAIRE OEA/Ser.L/X.2.21

7 et 8 octobre 2021 CICTE/doc.10/21 rev. 1

Washington, D.C. 8 octobre 2021

 Original: anglais

proposition du CICTE pour la résolution globale de la CSH

(Approuvé au cours de la vingt et unième période ordinaire de sessions)

**Convention interaméricaine contre le terrorisme**

1. D’inviter les États membres qui ne l’ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention interaméricaine contre le terrorisme, adoptée à Bridgetown (Barbade) le 3 juin 2002, ou d’y adhérer, selon le cas, et à soutenir sa pleine mise en œuvre.
2. De convoquer la première réunion des États parties à la Convention interaméricaine contre le terrorisme au cours de l'année 2022 pour marquer le vingtième anniversaire de sa signature.

**Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE)**

1. De réitérer sa condamnation énergique et sans équivoque du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu’en soient les auteurs, les lieux et les buts pour lesquels celui-ci est commis.
2. De réaffirmer son engagement à l’égard des activités mises en œuvre par le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) en tant que principale entité régionale dont le but est de prévenir et combattre le terrorisme dans les Amériques ainsi que de reconnaître les résultats importants obtenus pendant plus de vingt ans de travail et de soutenir la mise en œuvre de son plan de travail 2021-2022.
3. D’exhorter les États membres à poursuivre, avec l’appui du Secrétariat du CICTE, la mise en œuvre des mesures d’encouragement de la confiance dans le cyberespace identifiées dans la Liste des mesures d’encouragement de la confiance et de la sécurité de l’OEA (CP/CSH-1953/20 rev.1), en particulier en consolidant les capacités nationales et en promouvant le portail des points de contact, afin de renforcer la coopération régionale, la transparence, la prévisibilité et la stabilité dans le cyberespace, ainsi que d’encourager une action régionale en réponse aux cyberincidents malveillants qui menacent la sécurité nationale des États membres et notre vision commune d'un environnement numérique ouvert, accessible, interopérable, fiable, pacifique et sûr.
4. De promouvoir la coopération, l'échange de bonnes pratiques ainsi que le développement et le renforcement des capacités en matière de cyberdiplomatie, de cybersécurité, de lutte contre la cybercriminalité et de promotion d'un cyberespace ouvert, accessible, interopérable, fiable, pacifique et sûr.
5. De demander aux experts du Groupe de travail sur la coopération et les mesures d’encouragement de la confiance dans le cyberespace d’examiner les moyens d’améliorer la mise en œuvre des normes pour un comportement responsable des États dans le cyberespace, contenues dans les rapports du Groupe d’experts gouvernementaux chargé d’examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberespace dans le contexte de la sécurité internationale et du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l’informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale, et de demander au Secrétariat du CICTE de soutenir cet effort.

**5 bis**. [CH, MEX et US : D’approuver les rapports de consensus 2021 du Groupe de travail à composition non limitée sur les progrès de l’informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale et du Groupe d’experts gouvernementaux chargé d’examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberespace dans le contexte de la sécurité internationale, et de s’engager à soutenir et à mettre en œuvre le cadre pour un comportement responsable des États tel que défini dans ces rapports.]

1. De convoquer la quatrième réunion du groupe de travail sur la coopération et les mesures d’encouragement de la confiance dans le cyberespace au cours du premier semestre de 2022.
2. De demander au SSM de fournir, par l’intermédiaire du Secrétariat du CICTE, une assistance et une formation législatives et techniques, s’il y a lieu et conformément aux lois nationales, et de mettre en œuvre des mécanismes visant à renforcer l’identification et l’investigation des groupes terroristes criminels opérant dans la région, y compris par la coopération en matière de renseignement et l’échange d’informations.
3. Compte tenu des liens émergents et désastreux entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme sous toutes ses formes, de charger le Secrétariat général de l’OEA de convoquer, par l’intermédiaire du SSM, une réunion mixte du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) et de la Commission interaméricaine de lutte contre l’abus des drogues (CICAD), au cours du deuxième trimestre de 2022, afin de discuter des lacunes existantes et de renforcer la coopération continentale pour prévenir et atténuer l’impact de ce fléau sur le continent américain.
4. De convoquer la Vingt-deuxième Session ordinaire du CICTE au cours du premier semestre de 2022 ou suffisamment tôt avant la session ordinaire de l'Assemblée générale de cette année-là.

CICTE01440F01.docx